

Les milieux humides et hydriques et le secteur municipal : ce qu'il faut savoir sur le nouvel encadrement légal et réglementaire

29 septembre 2021

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

MELCC

Votre
gouvernement

Québec

1

Structure de la présentation

Mise en contexte

Cadre législatif et réglementaire en bref

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et le principe d'aucune perte nette
- Le REAFIE/RAMHHS et l'autorisation environnementale
- Le RCAMHH et la compensation financière

Partage de responsabilités plus clair avec les municipalités

Le programme de restauration et de création

Les plans régionaux

Votre
gouvernement

Mise en garde

La présente séance vise à vulgariser divers lois et règlements. Leur version officielle est celle publiée à la [Gazette officielle du Québec](#).

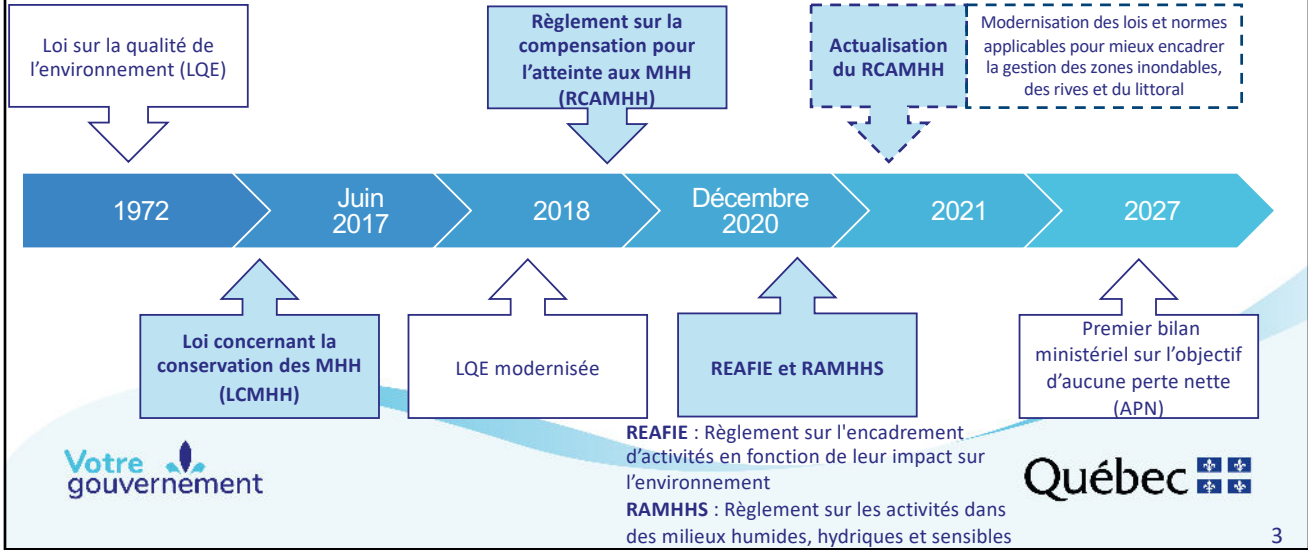
Québec

2

2

Mise en contexte

Encadrement environnemental des milieux humides et hydriques (MHH)



3

La LCMHH

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

This slide serves as a title page for the 'Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques' (LCMHH). It features the title in a large, bold, dark blue font, centered on a light blue background with a wavy graphic at the bottom. The slide is branded with 'Votre gouvernement' and 'Québec' logos.

Votre gouvernement

Québec

4

4

Adoption de la LCMHH

Loi sur l'eau (suite)

- **Distingue deux niveaux de planification :**
 - unités hydrographiques, pour assurer la conservation de la ressource en eau et des milieux qui y sont associés (élaboration des PDE par les OBV);
 - régional spécifique aux MHH, afin de mieux planifier les actions et les interventions, dont celles relatives à la conservation (élaboration des PRMHH par les MRC).
- **Programme(s) de restauration et de création de MHH favorisant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette des MHH**
- **Reddition de comptes du ministre sur l'objectif d'aucune perte nette de MHH :**
 - production d'un bilan ministériel décennal, déposé à l'Assemblée nationale.

Adoption de la LCMHH

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- **Améliore les outils d'aménagement du territoire pour la conservation des MHH :**
 - La définition de MHH réfère à celle de la LQE (art. 1);
 - Une MRC peut déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons ... de protection environnementale des MHH (art. 5);
 - Le conseil d'une municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages [...] compte tenu ... de la proximité de MHH, soit des dangers d'inondation ... pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement (art. 113).
- **Établit un nouveau partage de responsabilité dans la protection de l'environnement**

Adoption de la LCMHH

Objectif d'aucune perte nette

Cinq mécanismes d'intervention :

- | | |
|--|---|
| ▪ La LCPN | Conservation gouvernementale de MHH d'intérêt exceptionnel |
| ▪ Les plans régionaux | Identification des MHH d'intérêt régional et plan d'action |
| ▪ La Loi sur la qualité de l'environnement | Vérification de la conformité des projets – éviter et minimiser -
Analyse des impacts réels des projets – décision et compensation |
| ▪ le RCAMHH | Formule de compensation pour restauration – création (\$) |
| ▪ le programme de restauration | Gestion du fond – réalisation de projets (\$) |

Votre
gouvernement

Québec

7

7

Le REAFIE

Règlement sur l'encadrement
d'activités en fonction de leur
impact sur l'environnement

Votre
gouvernement

Québec

8

8

Le REAFIE

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

- Entrée en vigueur : 31 décembre 2020
- Ensemble des éléments prévus en recevabilité : 31 décembre 2021

		Niveau de risque environnemental		Encadrement	Responsabilité
Portée du REAFIE	--	Négligeable	E	Exemption	Initiateur du projet
	-	Faible	DC	Déclaration de conformité	Initiateur du projet
	+	Modéré	AM	Autorisation ministérielle (ancien CA 22) Autorisation générale (anciennement APE)	Ministère (direction régionale)
	++	Élevé*		Décret	Gouvernement

* REEIE = Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Votre gouvernement

Québec

9

9

Le REAFIE

Pourquoi le REAFIE?



Clarification

- Regroupement de l'information contenue dans plusieurs règlements, guides et notes administratives
- Meilleur repérage de la gradation des niveaux de risque environnemental



Prévisibilité

- Officialisation des activités exemptées de façon administrative



Optimisation

- Diminution des exigences administratives et réduction des délais
- Uniformisation des exigences

Votre gouvernement

Québec

10

10

Le REAFIE

Moduler l'encadrement de l'activité selon le milieu

Si un milieu humide est en... littoral : normes pour le littoral
Exemple : pont ou ponceau soustraits en littoral peuvent être réalisés, qu'il y ait un milieu humide présent ou non

rive : normes pour la rive
Exemple : un chemin soustrait en rive pourrait traverser un milieu humide

plaine inondable : normes pour les milieux humides
Exemple : une infrastructure souterraine linéaire d'utilité publique soustraite en plaine inondable ne pourrait pas traverser un milieu humide

Hydrique
Section III du REAFIE,
Chapitre III du RAMHHS

Littoral

Ligne des hautes eaux¹ (LHE)

Milieu humide

10 - 15 m

Rive
Section III REAFIE
Chapitre IV du RAMHHS

Plaine inondable
Section III REAFIE
Chapitre V du RAMHHS

Milieu humide

Milieu humide

Humide
Section IV REAFIE
Chapitre VI du RAMHHS

¹ ligne servant à délimiter le littoral (0 – 2 ans) et la rive en fonction des critères prévus à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

11

11

Le RAMHHS

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

Votre
gouvernement

Québec

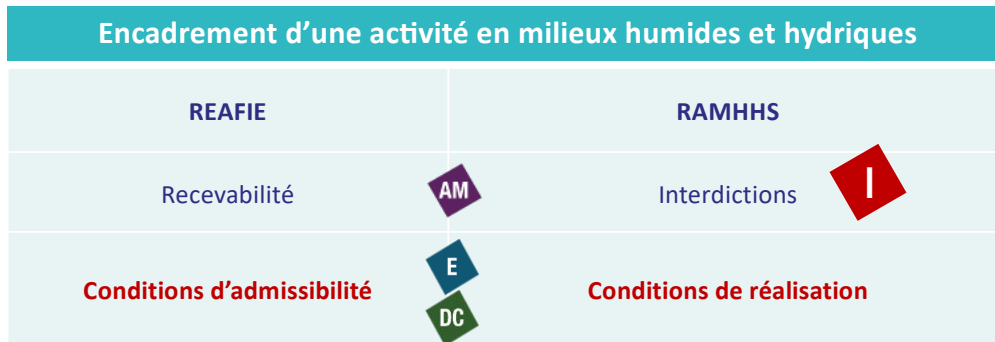
12

12

Le RAMHHS

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

- Entrée en vigueur : 31 décembre 2020 (de pair avec le REAFIE)



Le RAMHHS

Pourquoi un nouveau règlement sur les activités?



Comblant un manque

- Un des rares secteurs sans un règlement dédié aux activités





Compléter le REAFIE

- Encadrer et baliser la réalisation d'activités en MHHS
- Modulation supplémentaire
- Approche par milieux

Le RAMHHS

Principaux thèmes

				
Matériaux et MES art. 8	Remblais et déblais art. 10	Véhicules et machinerie art. 11, 23 et 24	Remise en état art. 15 à 17	Interdiction de construction (littoral et encadrement en rive) art. 19
				
Entretien de cours d'eau art. 25 à 27	Intervention en cours d'eau art. 20 à 22, 28 à 30	Construction en plaine inondable Art. 38 à 40	Circulation en milieu sensible art. 42, 46 à 49	Autres (prélèvement d'eau, forage, foresterie, etc.)



 Votre gouvernement
Québec 

15

15

Le RCAMHH

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

 Votre gouvernement
Québec 




16

16

Le RCAMHH

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

- Entrée en vigueur : 20 septembre 2018
- Actualisation en cours

Modulation de la compensation	
Encadrement	RCAMHH
Exemption 	Ne s'applique pas
Déclaration de conformité 	
Autorisation ministérielle 	<p>S'il y a une perte résiduelle et inévitable de MHH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution financière • Soustraction à la contribution financière • Remplacement de la contribution financière par des travaux de restauration et de création de MHH

Le RCAMHH et son actualisation

Pourquoi un règlement sur la compensation?

- Compenser dans la mesure du possible toute perte permanente (résiduelle) de milieux humides et hydriques
- Libérer l'initiateur de projet, via la contribution financière, de la responsabilité de prévoir des mesures de compensation
- Accélérer la délivrance des autorisations ministérielles
- Financer un programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du MELCC
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques introduit par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

Le RCAMHH et son actualisation

Modalités du calcul de la contribution financière

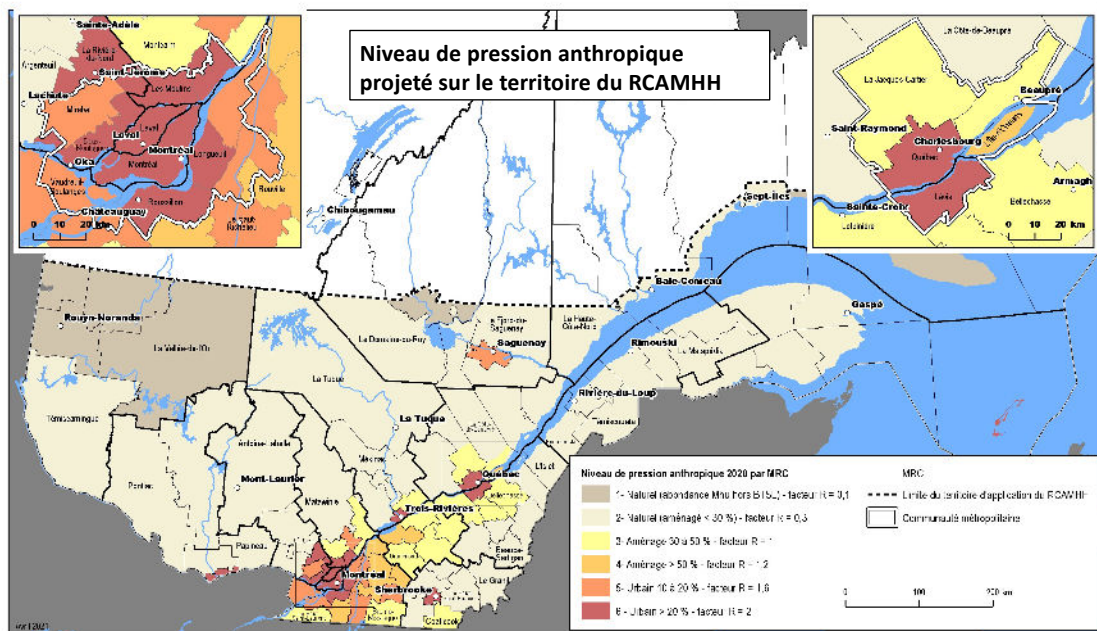
Objectifs

- Tenir davantage compte des contextes régionaux
- Réduire la compétition intermunicipale dans une même MRC
- Limiter l'étalement urbain

Modifications proposées

- Retrait des activités forestières du niveau de pression anthropique (Facteur R) (impacts faibles ou négligeables - REAFIE)
- Niveau de pression anthropique **par MRC** et non par municipalité
- Facteur R réduit (0,1) pour les MRC hors basses-terres du Saint-Laurent (BTSL) ayant une grande abondance de milieux humides
- Facteur R minimal (1,0) dans les communautés métropolitaines pour limiter l'étalement urbain
- Mise à jour de la valeur des terrains vagues (vt)

Modalités du calcul de la contribution financière



Implication pour le secteur municipal

Partage des responsabilités



Séquence d'encadrement pour les projets réalisés en MHH

REAFIE :

- prévoit une série d'exemptions (**risque environnemental négligeable**) et de déclarations de conformité (**risque environnemental faible**) pour des activités réalisées en MHH
- prévoit les éléments de recevabilité pour les autorisations ministérielles (**risque environnemental modéré**) en MHH (décembre 2021)

RAMHHS :

- prévoit, sauf exceptions, les conditions de réalisation pour les activités en exemption et en déclaration de conformité au REAFIE



RCAMHH :

- prévoit le paiement de la contribution financière et sa modulation pour les activités non soustraites à l'autorisation ministérielle

REAFIE + RAMHHS

Autorisation ministérielle

Soustractions :

- Déclaration de conformité ≈ 20 activités 
- Exemption ≈ 35 activités 
- Superficies généralement restreintes
- Modulation régionale (abondance)
- Modulation selon le milieu (sensibilité)
- Dispositions particulières pour certains secteurs pouvant affecter des superficies importantes de milieux humides (agricole, acéricole, forestier)

Si activité non soustraite à l'autorisation ministérielle (risque environnemental modéré)

RCAMHH

Contribution financière

- Soustraction à l'obligation de compenser
- Remplacement de la contribution financière par des travaux

Caractérisation et délimitation

Selon le niveau d'impact

-  Exemption
 - Aucune information cartographique à fournir
 - Responsabilité de l'initiateur de projet

-  Déclaration de conformité
 - Plan géoréférencé
 - Responsabilité de l'initiateur de projet

-  Autorisation ministérielle
 - Étude de caractérisation

Autorisation générale

- Aucune étude de caractérisation n'est requise en AG sauf pour les travaux réalisés dans un milieu humide ou dans un lac

Cartographie

Outils disponibles

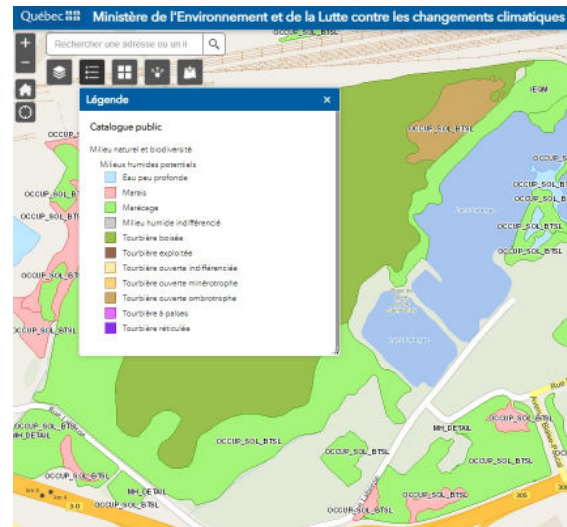
- [Cartographie des milieux humides potentiels du Québec](#)
- [Cartographie détaillée des milieux humides](#)
- [Autres données cartographiques](#) : page Web des Plans régionaux des milieux humides et hydriques du MELCC

Démarche

1. Cartographie locale détaillée et à jour / MRC
2. Autres outils cartographiques disponibles
3. Validation terrain

Autres outils et ressources

- [Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)
- Professionnels et intervenants



Réaliser un projet

Selon le niveau d'encadrement

Exemption

- E** ➤ Aucun document à déposer
- Débuter immédiatement l'activité

DC Déclaration de conformité

- Compléter le [formulaire Clic-Sécur](#) (Prestation électronique de service) et déclaration d'un professionnel, le cas échéant
- Transmettre la déclaration de conformité au MELCC au moins 30 jours avant de commencer l'activité, et s'acquitter des frais (100 \$)

AM Autorisation ministérielle

- Consulter la page [Autorisations environnementales](#) du MELCC

AG Autorisation générale

- [Fiche explicative](#) sur la page REAFIE du MELCC

Réaliser un projet

Prestation électronique de service

À compter du 1^{er} octobre 2021, les déclarations de conformité reçues par courriel ne seront plus traitées.

Faites votre **déclaration de conformité en ligne** dès maintenant!



Déclaration de conformité

- Nouvelle prestation électronique de service en appui à l'application règlementaire
- Parcours simplifié et questions pour s'adapter à vos projets
- Questionnaires servent à déterminer si une activité est admissible
- Le parcours du formulaire électronique s'adapte et varient selon le type d'activité
- Les réponses indiquent les documents requis



REAFIE, RAMHHS et RCAMHH : lire et comprendre

REAFIE-RAMHHS www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie

- Règlements en version administrative dynamique
- Fiches explicatives et capsules vidéo
- Document complémentaire de questions-réponses

RCAMHH www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm

- Documentation

[Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale](#)

[Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière exigible à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#)

- Projet de règlement (actualisation)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh-modif.htm>



Questions d'application (projets) : Directions régionales

Le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

LOI SUR L'EAU – SECTION IV

- Échéance légale de publication d'un premier programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) le 16 juin 2019
 - Mise en ligne du cadre normatif (premier programme, durée de 3 ans)



PRCMHH

BILAN DU PREMIER APPEL À PROJETS

- Premier appel à projets
- Analyse
 - Admissibilité
 - Pré-analyse
 - ✓ Directions et ministères
 - Analyse
 - Critères d'analyse
 - Seuil de passage: 60 % par bloc de critères + 70 % global
 - ✓ MELCC
 - ✓ Comité d'experts indépendants

	Volet 1	Volet 2
Nombre de projets reçus	31	17
Nombre de projets admissibles	24	12
Nombre de projets sélectionnés	17	3



Favoriser l'atteinte de l'aucune perte nette de MHH

La conservation, c'est large !

Il s'agit d'une boîte à outils qui permet de choisir la meilleure mesure pour conserver les attributs et les services rendus par un MHH



Protection



Utilisation durable



Restauration



Création

Les municipalités régionales et locales sont des acteurs de premier plan!

Les 5 grandes étapes du PRMHH



© 2021 Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais. Tous droits réservés.

33

33

Des confirmations juridiques de l'importance du rôle des municipalités

- Le tribunal vient de rejeter la Demande introductive de Pillenière, Simoneau s.e.n.c. et Corporation d'investissement Montarville contre la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- « *la réglementation municipale adoptée en mars 2018 atteint l'objectif législatif de protection des milieux humides, relève d'une interprétation raisonnable de la loi habilitante LAU, découle d'un processus conforme menant à son adoption et s'avère justifiée à la lumière de l'importance et de la valeur écologique des milieux humides sur les lots en litige* ».



Votre
gouvernement

Québec

34

Période de questions et d'échanges

Votre
gouvernement

Québec